

1988^e séance

Mercredi 21 avril 1976, à 15 h 35.

Président : M. Siméon AKE (Côte d'Ivoire).

E/SR.1988

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

Mesures concernant la mise en application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (*suite*) [E/5764]

1. Le PRÉSIDENT déclare qu'un certain nombre de délégations ont insisté pour qu'il soit procédé à un échange de vues officieux sur le point à l'examen. Si les membres du Conseil sont d'accord, le Président lèvera la séance après que les orateurs inscrits sur sa liste auront fait leur déclaration afin que les discussions officieuses puissent commencer immédiatement.

Il en est ainsi décidé.

2. M. BARCELO (Mexique) évoque l'intérêt que, depuis longtemps, son pays porte au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et fait observer que les droits énoncés dans le nouveau Pacte sont reconnus depuis 50 ans dans la Constitution mexicaine. Les changements spectaculaires qui se sont produits dans la communauté internationale au cours des 10 dernières années ont amené le Gouvernement mexicain à procéder à un examen approfondi pour déterminer si le Pacte correspond bien à la situation internationale actuelle. A la lumière des conclusions auxquelles il aboutira à ce sujet, le Gouvernement mexicain pourrait proposer des amendements ou des additifs en vue de rendre le Pacte mieux adapté aux réalités économiques et sociales du monde contemporain.

3. Comme par le passé, la délégation mexicaine participera activement aux travaux du Conseil économique et social relatifs à la mise en application du Pacte, ainsi qu'aux efforts visant à le faire ratifier par le plus grand nombre possible de pays.

4. M. KANE (Bureau international du Travail) dit que pendant de nombreuses années le BIT a participé activement, à de nombreux niveaux, aux consultations relatives au Pacte et à la préparation du texte, en particulier des articles 6, 7 et 8. Le BIT attache beaucoup d'importance au Pacte et a l'intention de poursuivre sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies et avec le Conseil économique et social en vue de son application. Le BIT approuve pleinement le rapport dont le Conseil est saisi (E/5764) et prendra toutes les mesures institutionnelles et financières nécessaires à l'accomplissement des tâches qui pourraient lui être confiées.

5. M. Kane a été surpris que, dans les déclarations qu'ils ont faites au Conseil, les représentants de la République fédérale d'Allemagne et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques aient mis en doute l'opportunité de demander aux institutions spécialisées de formuler des observations et des recommandations sur les rapports présentés par les Etats parties au Pacte, alors que les représentants de

ces mêmes pays au Conseil d'administration et à la Conférence annuelle du BIT avaient insisté pour que cette organisation participe à la mise en application du Pacte.

6. S'il est vrai que, dans l'article 16, il n'est pas fait mention de la possibilité pour les institutions spécialisées de formuler des observations, le représentant du BIT estime logique que cet article, en particulier l'alinéa *b* du paragraphe 2, soit lu en même temps que d'autres articles, notamment les articles 18, 19 et 20, qui prévoient la possibilité pour les institutions spécialisées de présenter des rapports et de formuler des recommandations et des observations. M. Kane appelle également l'attention sur le paragraphe 3 de l'article 17, dans lequel il est dit qu'il ne sera pas nécessaire de reproduire intégralement les renseignements pertinents déjà adressés à l'ONU ou à une institution spécialisée par un Etat partie au Pacte. Cette disposition signifie que le Conseil pourrait dans certains cas recevoir des rapports non pas directement des Etats, mais du BIT et d'autres institutions spécialisées.

7. Il importe de ne pas perdre de vue la nécessité d'une coopération entre les organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées. M. Kane souligne la très haute compétence de l'UNESCO, de l'OMS et du BIT dans les domaines de l'enseignement, de la santé et du travail. Les institutions spécialisées sont, comme toujours, disposées à coopérer pleinement avec le Conseil.

8. M. WILDER (Canada) déclare que, après les nombreuses années d'efforts qui ont été nécessaires pour rédiger le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Conseil économique et social devra maintenant, comme on l'en a chargé, mettre en application ledit pacte en créant un mécanisme efficace. Le représentant du Canada note que le principal moyen envisagé dans le Pacte pour évaluer sa mise en application est la présentation de rapports par les Etats parties. M. Wilder insiste pour que l'expérience du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale soit soigneusement étudiée; le Conseil pourrait très bien, comme l'a fait cet organe, avoir recours à un comité d'experts.

9. Le Gouvernement canadien est disposé à accepter la suggestion selon laquelle, en vertu de l'article 19 du Pacte, la Commission des droits de l'homme examinerait les rapports des Etats parties à condition que des ressources suffisantes soient mises à la disposition de la Commission car celle-ci est déjà surchargée de travail. Si elle est désignée, la Commission devrait être priée de créer un groupe spécial à cet effet. La délégation canadienne est disposée à appuyer une proposition tendant à ce que soit créé un groupe dont les membres appartiendraient soit au Conseil économique et social, soit à la Commission des droits

de l'homme, mais elle préférerait toutefois que le groupe en question relève de la Commission car ainsi sa compétence serait sans doute plus grande; en outre, il conviendrait de demander instamment aux gouvernements d'y envoyer des experts spécialisés dans les questions traitées.

10. La délégation canadienne se réserve le droit de formuler ultérieurement des observations à propos de la périodicité des rapports et de la participation des institutions spécialisées.

La séance est levée à 16 heures.

1989^e séance

Jeudi 22 avril 1976, à 15 h 35.

Président : M. Siméon AKE (Côte d'Ivoire).

E/SR.1989

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/5759 et Add.1, E/5760 et Add.1, E/5763, E/5799)

1. Le PRÉSIDENT demande aux délégations de coopérer afin que la discussion sur la question à l'étude se déroule dans l'atmosphère de calme qui a toujours caractérisé les délibérations du Conseil, et de tenir des consultations constructives en vue de résoudre les conflits d'opinions.

2. M. SCHREIBER (Directeur de la Division des droits de l'homme) rappelle que la lutte contre le racisme et la discrimination raciale est au centre des préoccupations de l'ONU depuis la création de l'Organisation. Celle-ci semble sincèrement résolue à lutter énergiquement contre ce fléau et à lui porter, si possible, un coup final. L'admission des États africains nouvellement indépendants à l'ONU a accéléré le mouvement et conduit à l'adoption par l'Assemblée générale d'abord de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolution 1904 (XVIII)], puis de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolution 2106 A (XX)], puis à la décision de lancer la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale [résolution 2919 (XXVII)]. Le Directeur de la Division des droits de l'homme souligne l'importance qu'a eue l'adoption de la Convention et la coopération fructueuse qui s'est instaurée entre le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et les 88 États parties à la Convention, qui a conduit à l'adoption d'un certain nombre de mesures institutionnelles, législatives et administratives. En réponse au questionnaire que leur a adressé le Secrétaire général (voir E/5759, annexe) en application de l'alinéa e du paragraphe 18 du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, davantage de gouvernements ont communiqué des rapports sur les progrès enregistrés dans la réalisation des objectifs de la Décennie et la qualité de ces rapports s'est améliorée. A ce jour, 43 réponses au questionnaire ont été reçues, soit le double du nombre de réponses reçues les années précédentes.

3. Dans la déclaration qu'il a faite à l'occasion de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le 19 mars

1976, devant le Comité spécial contre l'apartheid¹, le Secrétaire général a invité tous les gouvernements à appuyer sans réserve le Programme. Il se pourrait qu'il soit nécessaire de donner un nouvel élan aux efforts entrepris. La Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui doit se tenir en 1978 pourrait servir à cette fin en passant en revue les progrès réalisés, et elle donnera une impulsion nouvelle pour les dernières années de la Décennie. Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général (E/5763) sur les consultations tenues avec le Gouvernement ghanéen au sujet, entre autres, de l'organisation de la Conférence et de ses incidences financières, compte tenu de la résolution 2609 (XXIV) de l'Assemblée générale. Les hypothèses contenues dans ce rapport, qui sont fondées sur l'expérience acquise à l'occasion d'autres conférences, en particulier de la Conférence internationale des droits de l'homme, qui s'est tenue à Téhéran en 1968 avec d'excellents résultats, doivent, bien entendu, être soumises à l'approbation du Conseil, qui remplit les fonctions d'organe préparatoire de la Conférence.

4. Les consultations avec les représentants du Gouvernement ghanéen se déroulent dans un esprit de coopération extrêmement constructif. Ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 13 et 14 du rapport (E/5763), des fonctionnaires des Nations Unies se sont récemment rendus à Accra où ils ont visité les installations disponibles. Le paragraphe 15 du rapport reproduit le texte d'une communication reçue récemment du Gouvernement ghanéen, dans laquelle celui-ci confirme sa décision d'inviter l'Organisation des Nations Unies à tenir la Conférence au Ghana, informe l'ONU qu'il a l'intention de construire un nouveau centre de conférence et des hôtels, et demande à l'Organisation des Nations Unies de prendre à sa charge une partie des dépenses imputables au fait que la Conférence ne sera pas tenue dans l'une des villes où l'ONU a ses principaux bureaux. Il s'agit là d'un problème délicat qui met en jeu l'application de résolutions de l'Assemblée générale et que l'Assemblée devra peut-être résoudre elle-même après l'avoir examiné plus à fond.

5. Des recommandations relatives aux questions d'organisation et les prévisions de dépenses concernant la Conférence font l'objet, respectivement, des annexes I et II du rapport.

¹ Voir A/AC.115/SR.320.